

# RÉSUMÉ, ANALYSE ET ENJEUX

DE LA

POLITIQUE GOUVERNEMENTALE  
D'INTERVENTION EN MATIÈRE  
DE VIOLENCE CONJUGALE

“ Prévenir, dépister, contrer  
la violence conjugale ”

Mai 1996

**Regroupement provincial  
des maisons d'hébergement et de transition  
pour femmes victimes de violence conjugale**

343.61  
- 055.2  
(714)  
R1e 1996

# RÉSUMÉ, ANALYSE ET ENJEUX

DE LA

POLITIQUE GOUVERNEMENTALE  
D'INTERVENTION EN MATIÈRE  
DE VIOLENCE CONJUGALE

“ Prévenir, dépister, contrer  
la violence conjugale ”

Regroupement provincial des maisons d'hébergement  
et de transition pour femmes victimes  
de violence conjugale

## Note aux lectrices et aux lecteurs

Le présent document s'adresse d'abord aux maisons d'aide et d'hébergement, mais aussi aux groupes de femmes et autres partenaires qui, tout comme nous, poursuivent l'objectif d'éliminer la violence conjugale.

Analyse .      Denise Tremblay  
                    Chantale Boudreau  
                    Marie-Claude Deschamps  
                    Louise Riendeau  
                    Johanne Fréchette

Rédaction :    Louise Riendeau

Corrections : Josée Boismenu  
                    Johanne Carbonneau

Deuxième version révisée (première version parue en mars '96).

# TABLE DES MATIÈRES

## INTRODUCTION

Une application de la réforme de la santé et des services sociaux .....	5
Une lecture féministe de la problématique.....	6
Une approche clientèle versus une approche globale.....	7
L'intervention auprès des conjoints violents .....	7
Des enjeux majeurs.....	7

## LA POLITIQUE, CHAPITRE PAR CHAPITRE

L'introduction de la politique .....	11
Le contexte historique.....	13
Le cadre légal .....	15
La problématique.....	16
Les coûts de la violence conjugale.....	17
Les principes directeurs.....	18
Les axes d'intervention.....	19
La prévention.....	19
Le dépistage .....	22
L'adaptation aux réalités particulières .....	24
L'intervention .....	25
Dans le domaine psycho-social.....	25
Dans les domaines judiciaire et correctionnel .....	26
Les conditions essentielles à la réussite.....	27
Mise en oeuvre, suivi et évaluation de la Politique.....	28

## INTRODUCTION

Pour évaluer à son juste titre la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale*, il nous faut la situer dans une perspective historique et souligner un premier constat . il s'agit d'une politique gouvernementale qui s'inscrit dans le cadre de la décentralisation de l'État

Bien que nous ayons été associées à l'élaboration de cette politique, via le comité consultatif dont s'était doté le comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale et familiale, ce n'est pas notre politique. C'est celle du gouvernement. Celui-ci a ses propres objectifs et impératifs. Il a tenté d'y répondre et aussi d'arbitrer les points de vue parfois fort différents des nombreux partenaires-terrain qui ont été associés à l'élaboration de cette politique. Il est par ailleurs normal qu'il en demeure le maître d'oeuvre et qu'il soit par la suite imputable des actions qu'il propose pour atteindre les objectifs énoncés dans cette politique.

De plus, cette politique constitue la suite logique des actions entreprises depuis les vingt dernières années. Nous y reviendrons plus longuement dans la partie qui touche l'historique. Mais d'entrée de jeu nous pouvons faire les constatations suivantes :

### UNE APPLICATION DE LA RÉFORME DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

D'abord, la politique s'inscrit clairement dans la lignée de la réforme de la santé et des services sociaux : elle poursuit un **objectif de santé et de bien-être** (objectif 4) , elle cible une **clientèle** ; pour le **partenariat**, la **coordination** et la **concertation**, elle s'appuie sur les **dynamiques régionales** ; et elle appelle l'**ensemble des partenaires** concernés à participer à cet effort pour endiguer le phénomène de la violence conjugale. Cette politique est donc centrée sur la problématique et sur les personnes qui l'exercent ou la subissent et non pas sur chacun des acteurs appelés à intervenir auprès de ces personnes. Chacun aura son rôle à jouer, à la mesure de ses moyens, en partenariat avec les autres et dans une perspective inter-sectorielle. Nous sommes loin de la *Politique d'aide aux femmes violentées* qui, en 1985, confiait des mandats spécifiques aux maisons d'hébergement, aux CALACS et aux CLSC. Le passage d'une approche centrée sur les dispensateurs de services à une approche centrée sur des objectifs et une clientèle est ici bien illustré.

---

## UNE LECTURE FÉMINISTE DE LA PROBLÉMATIQUE

Ensuite, contrairement à la *Politique de la santé et du bien-être* (PSBE, 1992) où l'on sentait la vaine hésitation entre le courant féministe et le courant familialiste, la présente politique ne parle plus de violence faite aux femmes en milieu familial mais de violence conjugale. De plus, alors que la PSBE disait qu'aucun lien de cause à effet n'avait été démontré pour expliquer la violence conjugale et que la croyance en l'idée que les femmes ne sont pas égales aux hommes faisait partie des facteurs explicatifs<sup>1</sup>, la présente politique campe dès le départ cette violence dans une perspective sociale de domination historique des hommes sur les femmes. C'est une des forces de cette politique et cela constitue une avancée importante et fort encourageante dans la mesure où il s'agit ici d'un document gouvernemental.

En 1989, sous la plume de Lorraine Godard, nous disions :

« La problématique de la violence conjugale est assurée d'une visibilité certaine au moins pour la prochaine décennie ;

Pour les femmes violentées, cela signifie la possibilité d'obtenir des services (quels qu'ils soient) et possiblement, celle d'exiger l'accroissement et l'amélioration des services ;

Pour les maisons d'hébergement, cela signifie un argument de poids en faveur de leur survie, de leur reconnaissance et de leur financement. Leur compétence et leurs services, progressivement reconnus depuis 1985, s'inscrivent de facto au coeur du réseau de ressources qui contribuent à réduire la violence ; »<sup>2</sup>

L'actuelle politique renforce encore plus la place de la problématique et celle des maisons. Elle est beaucoup moins timide sur le fait que la violence conjugale constitue un phénomène social et elle propose des voies d'actions plus larges que les solutions individuelles préconisées par la PSBE.

---

<sup>1</sup> MSSS *Politique de la santé et du bien-être*, 1992, Gouvernement du Québec, p. 47 et 48

<sup>2</sup> GODARD, Lorraine *Analyse de la politique gouvernementale en matière de santé et de services sociaux et la violence conjugale*, 1992, Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale, p. 11 et 12

## UNE APPROCHE CLIENTÈLE VERSUS UNE APPROCHE GLOBALE

La présente politique parle d'approche globale. Mais, là encore, elle se distingue de la PSBE. En effet, dans ce document, en 1992, on favorisait une approche intégrée qui pouvait se traduire par une intervention auprès de tous les membres de la famille dans un même lieu. La politique de 1995 abandonne ce concept. L'approche globale signifie ici : intervention auprès des femmes, des enfants et des hommes en complémentarité et avec cohérence. Même si ces dernières conditions sont loin d'être acquises — nous y reviendrons — il s'agit tout de même d'un gain. La politique ne remet cependant pas en question les structures sociales qui permettent à la violence de se maintenir.

## L'INTERVENTION AUPRÈS DES CONJOINTS VIOLENTS

Évidemment, tout cela implique un développement des ressources pour conjoints violents. Cette issue était prévisible dès la publication du document *Intervention auprès des conjoints violents, Orientations* (1992) et de la PSBE. À la lecture de la présente politique, on peut croire que le gouvernement donne le feu vert au développement tous azimuts des groupes d'intervention auprès des conjoints violents. Nous croyons qu'il s'agit plutôt d'un clignotant jaune. En effet, non seulement la politique souligne-t-elle les incohérences qui existent entre l'intervention auprès des hommes et celle faite auprès des femmes, mais elle propose des moyens pour les éliminer. Parmi ces moyens, directement issue de la réforme et de la PSBE, la complémentarité. Mais quelle pourra être cette complémentarité en l'absence d'analyse et d'objectifs communs ? Nous ne croyons pas qu'à l'heure actuelle le seul fait d'asseoir ensemble les partenaires qui interviennent auprès des victimes et ceux qui interviennent auprès des agresseurs, de les inciter à partager davantage sur leurs pratiques, puisse permettre d'éliminer les incohérences.

Nous sommes d'autant plus inquiètes qu'au chapitre des principes devant guider l'intervention auprès des conjoints violents, la politique marque des reculs par rapport à ceux énoncés dans le document *Intervention auprès des conjoints violents, Orientations*. Nous y reviendrons plus loin.

## DES ENJEUX MAJEURS

Après analyse nous considérons que, sans être parfaite, sans aller aussi loin que nous l'aurions souhaité, la politique en matière de violence conjugale, version 1995, constitue une bonne politique. Elle comporte suffisamment d'éléments intéressants et conformes à notre analyse de la problématique pour que nous puissions l'utiliser en appui à notre travail.

---

La politique décrit très bien la problématique de la violence conjugale. Cependant, c'est sur le terrain, dans chacune des régions que la suite se jouera. C'est là que les défis se présenteront à nous.

Il nous faudra être capables de déceler si les actions mises de l'avant sont bien en conformité avec la définition de la violence conjugale et si elles permettent réellement de s'attaquer aux rapports de force entre les hommes et les femmes.

Pour éviter de nous retrouver dans la position de celles qui disent toujours non devant des actions qui partent dans toutes les directions, nous devons aussi être capables de faire des propositions et d'assumer un leadership au niveau des actions à mettre de l'avant.

À ce chapitre, ce que nous avançons dans notre analyse de la réforme en 1994 reste d'actualité :

« La balance entre nos forces et nos faiblesses dépendra de notre capacité de nous adapter à cette nouvelle façon de fonctionner qui obligera chaque maison à défendre son dossier. Cela reposera aussi sur notre capacité à participer et à utiliser le partenariat imposé par la réforme. En effet, malgré le fait que la *Politique d'aide aux femmes violentées* (MSSS, 1985) ait déjà changé l'échiquier en matière d'intervention en violence conjugale, nous avons — la lutte pour notre survie et notre développement l'obligeant — longtemps nié l'existence d'autres ressources en violence conjugale. Avec la réforme, l'approche globale devra être envisagée autrement que par les services globaux. Elle risque plutôt de se traduire par une approche où nous devons mettre à profit notre expertise non seulement pour intervenir auprès des femmes qui utilisent les services des maisons mais aussi pour faire reconnaître par l'ensemble des intervenants les causes et les conséquences de la violence conjugale et, par conséquent, les besoins des femmes victimes de violence en général, ainsi que les interventions que cela commande à l'ensemble du système. Pour faire face au courant familialiste, nous devons non seulement être bien argumentées mais aussi être capables de retourner au front après les inévitables échecs que nous ne manquerons pas de rencontrer.

Un des enjeux de la réforme est aussi le renforcement des dynamiques régionales, cela commande un renforcement de nos propres structures

régionales. Mais, il ne faudra pas perdre de vue la dynamique provinciale. En effet à quoi cela servirait-il si la lutte à la violence conjugale avançait à pas de géant dans une seule région alors que dans le reste du Québec c'était le néant. Qu'advierait-il des femmes victimes de violence qui n'ont pas la chance de vivre dans la bonne région ? Il nous faudra donc avancer ensemble et réussir à conserver une cohérence provinciale. Et, c'est au niveau du discours politique, de ce qu'on veut voir changer de façon globale au Québec que nous pouvons le mieux faire preuve de cohérence. En ce sens, des stratégies provinciales demeurent nécessaires. »<sup>3</sup>

Et, au sujet du partenariat, nous ajoutons :

« Dans sa vision du partenariat le gouvernement oublie que les partenaires qu'il veut arrimer ensemble ont des idéologies fort différentes. L'exercice ne sera pas évident et pourrait se solder par des interventions contradictoires pour les usagères. Il nous faudra donc voir comment nous voulons et nous pouvons mettre notre expertise dans la balance du partenariat pour le mettre au service de l'ensemble des femmes violentées, pour influencer les autres partenaires de façon à diminuer les contradictions et à permettre aux femmes qui n'utilisent pas les services des maisons d'avoir aussi des services qui répondent à leurs besoins. »<sup>4</sup>

Dans les pages qui suivent, vous trouverez donc, chapitre par chapitre, l'analyse que nous faisons de la politique, ainsi que des enjeux que nous pouvons d'ores et déjà cerner, **que ce soit pour les victimes ou pour les ressources qui travaillent avec elles**. Pour ce faire, nous avons tenté d'évaluer la politique à la lumière des revendications que nous avons mises de l'avant jusqu'à maintenant et de la réflexion contenue dans l'avis *Pour diminuer l'incidence de la violence conjugale*, avis présenté au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) par le Regroupement et la Fédération de ressources pour femmes violentées et en difficulté. Pour alléger le texte, lorsque nous parlerons de ce document nous utiliserons l'appellation « notre avis au MSSS ».

---

<sup>3</sup> RIENDEAU, Louise *Analyse de la réforme de la santé et des services sociaux et enjeux en violence conjugale*, 1994, Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale, p 10

<sup>4</sup> idem

# LA POLITIQUE, CHAPITRE PAR CHAPITRE

## L'INTRODUCTION DE LA POLITIQUE

Dès le départ, le texte de la politique introduit l'importance de la problématique de la violence conjugale en fonction des coûts sociaux qu'elle entraîne. On retrouve là une certaine similarité avec ce que nous avançons dans notre avis au MSSS.

La politique poursuit en parlant de la nécessité de mobiliser tous les citoyens et toutes les citoyennes dans la lutte contre la violence conjugale. Il faut se demander comment on réussira à faire cela. Nous verrons dans les chapitres suivants quels moyens sont proposés pour y arriver. Tout comme nous le faisons dans notre avis au MSSS, la politique insiste sur la nécessité de mobiliser tous les acteurs.

Bien qu'elle situe la violence conjugale dans le cadre général de la violence exercée dans notre société, la politique pose la spécificité de la violence conjugale du fait que ce sont des femmes qui en sont les principales victimes. Cette notion sera réaffirmée plus loin au niveau de la définition de cette problématique.

Aussi, dès son introduction, la politique reconnaît le rôle qu'ont joué les groupes de femmes dans la reconnaissance de cette problématique sociale.

La politique reconnaît aussi les pas faits depuis les années 1970, mais, tout comme nous le faisons dans notre avis au MSSS, trace un constat d'échec. Le gouvernement attribue cet échec au fait que les actions sont sectorielles et cloisonnées. Comme voie de solutions, il prône donc une action globale, cohérente, complémentaire et concertée de tous les acteurs concernés. Dans notre avis au MSSS, nous proposons une stratégie d'intervention féministe, globale<sup>5</sup> et intégrée (cohérente et concertée). Nous ne sommes donc pas si loin et, si la politique ne nomme pas le mot féministe, nous sentons clairement qu'une analyse féministe est sous-jacente dans plusieurs parties de celle-ci.

L'introduction présente aussi les quatre grands axes d'intervention mis de l'avant dans cette politique, c'est-à-dire la prévention, le dépistage, l'adaptation aux réalités particulières et l'intervention.

Pour la prévention, on ne peut être en désaccord. Les groupes de femmes, dont les maisons d'aide et d'hébergement, font déjà de nombreuses activités de prévention (sensibilisation) au niveau primaire (changement de mentalité) et tertiaire (intervention en

---

<sup>5</sup> Pour nous, le terme «globale» ne référerait pas seulement à intervenir auprès des femmes, des enfants et des hommes mais présentait une perspective plus large englobant les causes, les règles sociales et la socialisation qui en découle. Voir *Pour diminuer l'incidence de la violence conjugale* (1994), p. 14

---

tant que tel) surtout. Et même si les groupes ont historiquement refusé de travailler en fonction de groupes-cibles, l'intervention faite auprès des adolescents et adolescentes dans les écoles et celle faite auprès des enfants en maison d'aide et d'hébergement s'inscrit dans la prévention secondaire.

Pour le dépistage, les maisons sont moins concernées par cet axe puisque les femmes qui s'adressent à elles ont déjà été dépistées ou se sont auto-dépistées. Cependant, ces organismes peuvent jouer un rôle important de support et de formation pour les autres acteurs qui devront faire un effort en ce sens.

L'adaptation aux réalités particulières réfère à la réalité des femmes autochtones, lesbiennes, âgées, handicapées ou vivant en régions éloignées et à celle des hommes hétérosexuels et gais, qui sont victimes de violence conjugale. Nous abordons brièvement ces réalités dans notre avis au MSSS, mais il nous faut avouer que cela constitue un défi et même un enjeu pour les maisons et pour les autres groupes de femmes, quoique la réflexion soit déjà amorcée dans un certain nombre d'entre eux.

Enfin, le dernier axe, l'intervention, se conjugue avec un mot de plus en plus à la mode : l'efficacité. On mesurera les résultats et l'impact des interventions, on recherchera le meilleur rapport qualité/prix. Cela implique que, tout comme les autres acteurs, les groupes de femmes auront à rendre des comptes sur les services qu'ils se seront engagés à offrir en retour du financement reçu pour ce faire.

Les moyens mis de l'avant pour réaliser ces axes d'intervention sont :

- la coordination des services offerts aux femmes, aux hommes et aux enfants ;
- la concertation ;
- la formation ;
- la recherche sur les causes et les conséquences ;
- l'évaluation des programmes et des services — le recherche d'efficacité.

Hormis la recherche, tous ces moyens relèvent de la compétence et des responsabilités des régies régionales.

À la lecture de l'ensemble de la politique, nous en arrivons aux mises en garde suivantes :

En ce qui concerne la coordination des services et la concertation, il nous faudra vérifier à quel prix et sur quelle base cela se fera. La politique présente un peu les tables de concertation comme des solutions magiques, mais comment pourrions-nous réaliser cette concertation si nous ne nous entendons pas au départ sur une analyse commune. Il sera essentiel de s'assurer que les débats de fond sont faits. Cela retardera inévitablement la

mise en place des actions, mais sans débat ces initiatives risqueraient de se court-circuiter.

Pour ce qui est de la formation, dans notre avis au MSSS, nous insistions sur la nécessité d'une meilleure intégration des connaissances de la part de tous les acteurs. Nous persistons à croire qu'il s'agit d'un élément-clé pour atteindre un minimum de cohérence

Sur le plan de la recherche, nous devons participer à l'élaboration des devis de recherche et négocier le choix des indicateurs et des chercheurs et chercheuses

En ce qui concerne l'évaluation des programmes et des services dans une perspective d'efficacité, nous devons aussi proposer et négocier ce qui sera évalué et à partir de quels indicateurs. Il est loin d'être certain que nous ayons les mêmes indicateurs de performance que des chercheurs ou chercheuses qui ne connaissent pas la problématique de la violence conjugale.

## LE CONTEXTE HISTORIQUE

La politique retrace l'histoire de la réflexion et de l'action en violence conjugale depuis les années '70. Elle rend à Césarine ce qui appartient à Césarine et à César ce qui appartient à César.

En effet, la politique reconnaît la contribution des militantes féministes des années 1970, qui ont mis au jour la violence conjugale en tant que problématique sociale, et non privée, et celle des groupes de femmes, qui ont mis sur pied des ressources pour soutenir les femmes qui en étaient victimes.

Elle reconnaît spécifiquement le rôle des maisons d'aide et d'hébergement — et les nomme ainsi — ainsi que les différents services qu'elles ont développés en plus de l'hébergement. Par ailleurs, elle note qu'elles ont été financées pour l'hébergement.<sup>6</sup>

Elle reconnaît aussi la contribution des CALACS, des centres de femmes et des CAVAC, que ce soit en terme de services directs offerts à ces femmes ou de services de référence vers les ressources appropriées.

La politique présente par la suite les différentes politiques ou mesures mises en place par le gouvernement.

Vient en tête, la *Politique d'aide aux femmes violentées* (MSSS) de 1985, qui a amené la mise en place de services pour les femmes, les enfants et les conjoints. Rappelons-nous que cette politique, en fonction de la logique de l'époque, centrée sur les dispensateurs

---

<sup>6</sup> GOUVERNEMENT DU QUÉBEC *Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale*, 1995, p. 14

de services, confiait des mandats spécifiques aux CLSC, aux maisons d'aide et d'hébergement et aux CALACS.

Vient ensuite la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale* des ministères de la Justice et du Solliciteur général — aujourd'hui appelé Sécurité publique — de 1986. Cette politique affirmait le caractère criminel des actes de violence commis dans le cadre d'une relation de couple. Elle visait notamment à humaniser l'intervention judiciaire pour les victimes et à diminuer la tolérance sociale face à cette violence. Les groupes de femmes avaient applaudi cette prise de position. Il n'en reste pas moins que cette politique introduisait le traitement des conjoints violents comme mesure sentencielle possible

L'année suivante était créé le comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale et familiale. Il s'agissait là d'une recherche de cohérence et de complémentarité entre les diverses actions menées par le gouvernement en ces matières.

La politique rappelle que les premiers groupes pour conjoints violents, issus des CLSC ou du milieu communautaire, ont vu le jour au milieu des années 1980. Leur émergence se situe dans la lignée de la politique de 1985.

La politique cite différentes autres politiques ou actions qui, d'une façon ou d'une autre, ont des liens avec les interventions en violence conjugale : le plan d'action du Secrétariat à la famille, la Politique de condition féminine, la Politique de la santé et du bien-être, la Politique de périnatalité, le Sommet de la justice, la Table ronde en prévention de la criminalité.

Enfin, l'historique situe le mandat donné, en 1993, au Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale et familiale. Celui-ci est alors chargé d'élaborer une politique gouvernementale. Ce comité s'est adjoint un comité consultatif où les maisons d'aide et d'hébergement, les groupes pour conjoints violents et quelques autres groupes de femmes étaient présents, aux côtés de représentantes et représentants des réseaux de la santé et des services sociaux, de la justice, de la sécurité publique, etc. Le comité a aussi organisé une vaste consultation auprès des acteurs impliqués. Il faut voir dans le mandat et la démarche du comité une volonté de consolidation des politiques précédentes alliée à une recherche d'efficacité. Le tout se déroulant dans un contexte où les discours sur les finances publiques ne laissent pas entrevoir une injection importante d'argent de la part de l'État.

---

## LE CADRE LÉGAL

La politique situe le cadre légal dont on doit tenir compte en matière de violence conjugale. Il s'agit maintenant d'une pratique courante, pour le gouvernement, d'identifier dans ses documents les principales lois auxquelles on peut avoir recours ou qui régissent les actions face à telle ou telle problématique. Sont nommés ici la Charte canadienne des droits et libertés qui régit les litiges face à l'État, la Charte québécoise qui, elle, régit les litiges face à l'État et entre les personnes, le Code criminel, la Loi de protection de la jeunesse, la Loi sur les jeunes contrevenants, la Loi sur l'aide et l'indemnisation des victimes d'actes criminels, la Loi sur le divorce et le Code civil, la Loi sur la santé et les services sociaux (loi 120), la Loi sur la sécurité du revenu, etc. Cette partie de la politique situe donc les obligations et les limites du gouvernement.

La politique ne remet pas en question les lois même si certaines d'entre elles peuvent poser des embûches aux femmes victimes de violence conjugale qui essaient de fuir cette situation. Même si elle parle d'approche préventive, d'agir sur les causes, la politique ne prévoit pas de mesures concrètes d'application de cette approche au sein du gouvernement. Par exemple, tout en disant que les employés de Travail-Québec doivent être en mesure de dépister les femmes victimes de violence conjugale, elle ne tient pas compte du fait que la nécessité de faire appel aux maigres prestations de la Sécurité du revenu incite un certain nombre de femmes à rester avec un conjoint violent. Elle parle aussi de rendre les services offerts plus accessibles pour les femmes qui vivent des doubles discriminations mais ne propose pas de moyens concrets pour éliminer ces discriminations. La main gauche ignore ce que fait la main droite. Il s'agit là d'une des très grandes incohérences de la politique.

Nommer les incohérences relève toutefois de notre ressort. Avec les autres groupes de pression, nous devons continuer à exiger des modifications législatives et à défendre les droits et les intérêts des femmes victimes de violence conjugale. Pour ce faire, nous pourrions nous appuyer sur l'engagement pris par les États, à Beijing, à l'effet de réviser leurs législations dans le but d'y enlever les éléments discriminatoires envers les femmes.

Mais il s'agit d'un champ d'action où nous ne pouvons attendre ni appui, ni concertation avec les régies régionales ou avec les partenaires relevant de l'État. Cela relève exclusivement de notre mission de changement social.

---

## LA PROBLÉMATIQUE

La politique reprend la définition adoptée par les Nations Unies, en 1993. Elle définit la violence conjugale comme un geste de domination d'un homme sur une femme dans le cadre général et historique de la domination des hommes sur les femmes et des rapports de force inégaux entre les deux genres sur les plans publics et privés. À notre connaissance, jamais le gouvernement québécois n'était allé si loin.

Si cette définition est ou ne peut plus satisfaisante pour les groupes de femmes, il faut toutefois nous méfier d'un ressac possible. En effet, nombre de partenaires sur le terrain sont loin de partager cette définition et certains ont tenté de faire éliminer la notion de genre en proposant une définition qui parlait du contrôle d'une personne — sans égard au sexe — sur une autre dans une relation de couple. Il faudra donc trouver des moyens pour éviter que ceux-là qui ne veulent pas qu'on remette en question les valeurs sexistes véhiculées dans notre société, ne trouvent le moyen que soit jeté par dessus bord l'ensemble de la politique.

La définition de la problématique constitue le point central de la politique, mais c'est sur le terrain et dans le concret que l'intégration de cette définition se vérifiera. L'issue des actions qui seront mises en place dépendra beaucoup de notre capacité à évaluer leur cohérence avec cette définition. Même face aux situations à caractère urgent, les moyens proposés devront être examinés à partir de la question suivante : cela permet-il de s'attaquer aux rapports de domination des hommes sur les femmes ou au contraire cela risque-t-il de les renforcer ? Et ce que nous disions en 1989 conserve toute son actualité :

« L'inquiétude c'est précisément la capacité des maisons de passer à autre chose.

C'est la capacité d'être bien en selle dans un contexte où la consécration de la problématique, inhérente au statut d'objectif prioritaire provoque aussi :

- sa surexposition, mélange de traitement médiatique superficiel, de déclarations intempestives et de théories douteuses. Bref dans un contexte où tout un chacun a son mot à dire en matière de violence conjugale ;
- le foisonnement de services, résultat de mots d'ordre gouvernementaux à l'intention du réseau public mais aussi d'initiatives privées (ex. les professionnels qui ont créé les groupes pour hommes agresseurs), voire d'organismes communautaires à la recherche d'une vocation rentable. (...)

Et c'est surtout, la capacité d'éviter la récupération idéologique de la problématique et le réasservissement des femmes violentées qu'elles aient recours aux services offerts par les maisons ou par toute autre ressource » <sup>7</sup>

La politique reconnaît la difficulté de chiffrer l'incidence de la violence conjugale. Elle admet toutefois que les données actuelles sont partielles. Elle en attribue la cause aux faits que justement tous ne s'entendent pas sur la définition de la violence conjugale, que l'intervention est souvent partielle et que beaucoup de femmes ne dévoilent pas ce qu'elles vivent.

Vient ensuite une série de statistiques sur les utilisatrices et utilisateurs des maisons d'aide et d'hébergement, des CALACS et des centres de femmes, des CAVAC, des groupes pour conjoints violents, de S.O.S. violence conjugale, de la police, etc. Un des enjeux, pour les maisons et pour les groupes de femmes en général, sera de s'outiller pour l'interprétation de leurs propres statistiques mais aussi de celles des autres. Par exemple, il faut savoir que parmi les hommes qui entreprennent une thérapie dans un groupe pour conjoints violents, plusieurs quitteront avant la fin. Il faut donc clarifier si les statistiques parlent du nombre d'hommes en début ou à la fin de la thérapie.

## LES COÛTS DE LA VIOLENCE CONJUGALE

La politique reconnaît l'ampleur des coûts liés à cette problématique, que ce soit en terme de santé physique ou mentale, de productivité au travail, d'utilisation des services de santé, des services sociaux et des services judiciaires, des services policiers et correctionnels, de subventions aux ressources d'aide, etc. Pour les victimes, on mentionne aussi les conséquences qui sont difficiles à chiffrer, comme la peur, les séquelles, etc.

Le calcul des coûts est majoritairement basé sur les conséquences sur les victimes. La politique passe quasi sous silence les coûts sociaux liés aux agresseurs (emprisonnement, perte d'emploi, etc). Sur le terrain et dans la population, c'est notamment sur ce plan que peut se produire le ressac. On risque de parler de deux types de victimes : les femmes et les enfants victimes de la violence et les hommes eux aussi victimes du patriarcat. Si ces derniers sont perçus comme victimes, on risque de vouloir, au nom des coûts sociaux et individuels qu'ils encourent (perte de leur conjointe, paiement de pension alimentaire pour les enfants, perte de leur réputation, obligation de jouer leur

---

<sup>7</sup> GODARD, Lorraine *Analyse de la politique gouvernementale en matière de santé et de services sociaux et la violence conjugale*, 1989, Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale, p. 12 et 13.

rôle social de pourvoyeur, etc.), leur offrir des services et un soutien qui leur permettront de minimiser les conséquences négatives de leurs gestes. On oubliera alors que la violence est choisie, que le contrôle exercé sur la conjointe procure une série d'avantages et de privilèges. On risque ainsi, parfois même inconsciemment, de permettre à l'homme de recouvrer une partie de ses privilèges.

## LES PRINCIPES DIRECTEURS

Quoiqu'en général intéressants, ces principes sont très larges et dans certains cas peuvent laisser place à l'interprétation. Surtout dans la mesure où l'ensemble des acteurs n'adhèrent pas à la définition de la violence conjugale. Le premier défi pour le gouvernement et pour les groupes de femmes est donc de faire partager le plus largement possible cette définition.

Contrairement aussi à ce que nous demandions dans notre avis au MSSS, certains des principes directeurs dénoncent la violence mais ne s'attaquent pas suffisamment à ses causes (les rapports de domination et l'inégalité) et aux règles et structures sociales qui la sous-tendent et lui permettent de se maintenir. Ils peuvent déboucher sur des interventions visant à traiter avec la même intensité le problème des hommes violentés et celui des femmes violentées. On travaillerait alors sur les conséquences de la violence et non sur les causes et le contexte social qui lui permettent d'émerger et de se maintenir. Les principes liés au respect des personnes et aux rapports égalitaires pourraient aussi être dénaturés. Par exemple, au nom de l'égalité, on pourrait faire la promotion des droits des hommes violents en tant que pères, sans tenir compte du fait qu'ils peuvent utiliser ces droits pour justifier et maintenir leur rapport de force sur leur ex-conjointe. De façon générale, nous croyons qu'effectivement les hommes et les femmes au Québec ont des droits à l'égard des enfants et doivent assumer les responsabilités qui y sont associées. Toutefois, la réalité est souvent moins simple dans un contexte de violence conjugale.

Par ailleurs, les principes d'intervention sont clairs et intéressants. On y réaffirme le caractère criminel de la violence conjugale, le fait qu'il s'agit d'un moyen choisi par l'agresseur et que la sécurité et la protection des femmes et des enfants doivent primer. On rappelle que l'intervention auprès des victimes doit se faire dans le respect de leur autonomie et de leur capacité de reprise de contrôle de leur vie. On doit aussi tenir compte des effets de la violence sur les enfants pour tenter d'en atténuer les conséquences. Et enfin, les principes réaffirment la nécessité de responsabiliser les hommes face à leurs gestes, à ce chapitre, ils sont toutefois moins affirmés que ceux que nous trouvons dans le document *Intervention auprès des conjoints violents, Ori-*

tations<sup>8</sup>. Ces principes vont aussi moins loin que notre avis au MSSS où nous affirmions la nécessité de tenir compte, dans toute intervention auprès des hommes, de l'intégration des valeurs et des règles sociales ainsi que des attitudes et des justifications qui y sont rattachées.

En général, les principes d'intervention sont assez congruents avec ce que nous présentions dans notre avis au MSSS, le problème réside dans le fait qu'ils peuvent laisser place à l'interprétation.

## LES AXES D'INTERVENTION

### La prévention

La prévention est sans conteste la priorité numéro un de la politique. Il s'agit de diminuer la probabilité de l'apparition du problème, en travaillant sur les causes et sur les facteurs associés. Mais la politique ne propose pas de remettre en question les mesures étatiques qui génèrent des inégalités ou des obstacles particuliers pour les femmes violentées (appauvrissement, exclusion, absence de mesures de soutien réel, etc.).

Un des enjeux pour les groupes de femmes, et pour les maisons en particulier, sera de s'assurer que les actions de prévention qui seront proposées aillent bien dans le sens de la définition de la violence conjugale, c'est-à-dire dans le sens de contrer les rapports de force exercés par les hommes sur les femmes. Il faudra aussi déterminer quelle est la place que nous pourrons prendre au niveau de la prévention. Nous devons donc nous outiller en ce sens au cours des prochaines années.

La politique définit aussi la promotion. Associée et intimement liée à la prévention, la promotion s'en distingue par le fait qu'elle poursuit des objectifs de modifications des « contextes politique, social, économique, culturel, environnemental et biologique afin d'accroître le bien-être des individus et des populations »<sup>9</sup> Elle vise aussi « à ce que les personnes deviennent responsables de leur santé et de leur bien-être »<sup>10</sup>. Il s'agit en fait du changement social que nous revendiquons. La promotion fait donc partie intégrante de la mission des groupes de femmes ainsi que des autres groupes de pression.

---

<sup>8</sup> MSSS *Intervention auprès des conjoints violents, Orientations*, 1992, Gouvernement du Québec, p 15 et 16

<sup>9</sup> GOUVERNEMENT DU QUÉBEC *Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale*, 1995, p 33

<sup>10</sup> Idem

---

Viennent ensuite les trois niveaux de prévention :

La prévention au niveau primaire vise la population en général. Elle se traduit par la sensibilisation et l'information qui peuvent permettre d'éviter l'apparition du problème.

La prévention au niveau secondaire vise quant à elle les populations dites à risques ou plus vulnérables. Dans le contexte de la violence conjugale, on parle ici des enfants qui vivent dans un tel contexte, des jeunes femmes, des femmes âgées ainsi que celles qui sont marginalisées. La politique inclut aussi les hommes et les femmes, en période de grossesse ou de rupture. La prévention secondaire vise l'acquisition d'attitudes et de comportements non sexistes et non violents.

Finalement, la prévention au niveau tertiaire s'adresse aux personnes qui vivent déjà dans une situation de violence conjugale : hommes, femmes et enfants. Au niveau des hommes, on veut ainsi réduire la récurrence. Pour ce qui est des femmes, on souhaite réduire leur tolérance à la violence et les aider à s'y soustraire. Enfin pour les enfants, on souhaite éviter l'intégration des rôles de victime ou d'agresseur. Il s'agit en fait de l'intervention auprès de ces personnes.

Si les groupes de femmes interviennent généralement aux niveaux primaire et tertiaire, des activités dans le champ de la prévention secondaire sont aussi présentes. Qu'on pense à l'intervention auprès des enfants dans les maisons d'aide et d'hébergement, à l'intervention de divers groupes auprès des adolescentes dans les écoles ou auprès des femmes enceintes.

D'ailleurs, lorsqu'on parle de promotion ou de prévention dans la politique, les groupes de femmes et notamment les maisons d'aide et d'hébergement sont clairement identifiés comme réalisant ces activités.

La politique affirme que les démarches de prévention et de promotion doivent se faire dans le cadre d'une approche concertée et reposer sur une compréhension commune de la problématique. Cette compréhension commune et la volonté d'endiguer ce phénomène sont donc des pré-requis essentiels.

La politique prône la promotion de rapports égalitaires. C'est évidemment conforme à nos revendications. Il faudra toutefois mettre à profit notre analyse pour proposer des actions qui atteignent réellement la cible visée. Même si nous devons travailler collectivement à éliminer toutes les formes de discrimination, il s'agit ici plus spécifiquement d'égalité entre les hommes et les femmes ou plus clairement d'éliminer les rapports de force des hommes sur les femmes. Il faudra aussi éviter de tomber dans "l'idylisme", la partie étant loin d'être gagnée. En effet, nous savons que ce n'est pas parce qu'un homme ne bat plus sa femme ou que la vie de couple a repris que des rapports égalitaires existent, ni

parce que la politique prône l'égalité que les structures sociales permettent un accès égal aux femmes dans toutes les sphères de la société. Même si cette politique est à certains égards avant-gardiste, il faut aussi se rappeler que les dossiers femmes en général étaient quasi absents de la *Politique de la santé et du bien-être* ainsi que de plusieurs politiques gouvernementales.

Une autre voie qui est privilégiée par la politique est l'adoption de modèles relationnels basés sur le respect. On ne peut être contre, mais dans un contexte de violence conjugale la notion de respect peut amener à certains dérapages. Les femmes sont socialisées à être respectueuses des besoins des autres, souvent au détriment de leurs propres besoins. Ne risque-t-on pas de les accuser de ne pas être respectueuses si elles affirment leurs besoins et, de ce fait, s'écartent des attentes qu'on a face à elles ? En contrepartie, ne risque-t-on pas de trouver plus respectueuse l'attitude d'un homme qui utilise les pleurs ou l'expression de ses sentiments comme moyen de contrôle que celle de celui qui utilise pour les mêmes fins, les injures ou les coups ?

On vise aussi à réduire les inégalités ainsi que la tolérance sociale. C'est évidemment conforme à nos revendications et nous pouvons y travailler facilement. Il s'agit d'une continuité pour les groupes de femmes, mais là aussi un ressac pourrait survenir. Nombre de personnes ne font pas la différence entre l'expression de la colère, l'affirmation de soi et la violence conjugale. Il est particulièrement difficile de réduire la tolérance sociale à la violence verbale, psychologique ou économique. Plusieurs personnes ne détectent pas ces rapports de force et opposent à notre dénonciation de la violence, le droit à la colère et à l'expression des émotions.

La politique veut aussi soutenir les femmes et les hommes dans les situations à risque. Quoique conforme à nos revendications, il faudra là encore orienter les actions entreprises. Les femmes enceintes risquent d'être agressées et celles qui quittent leur conjoint risquent plus d'être tuées ; elles sont plus en danger lorsqu'elles mettent fin au contrôle de l'agresseur. Le soutien offert devra agir sur la cause et assurer la protection des femmes. Si, au contraire, l'intervention vise à améliorer la communication dans le couple en demandant aux femmes de comprendre que la grossesse est une période difficile pour l'homme, qu'il perd sa place, alors on ne l'outillera pas pour se protéger. On renforcera ainsi le système de protection de l'agresseur et on lui livrera une femme pieds et poings liés. C'est ce genre d'incohérences que nous devons expliquer.

La politique réitère la nécessité d'aider les enfants dans un contexte de violence conjugale. Il y a certes urgence d'agir mais pas n'importe comment. On doit travailler à améliorer leur estime de soi et les aider à retrouver un sentiment de sécurité. On doit leur redonner une place pleine et entière et éviter qu'ils soient pris en otage entre les parents.

---

Mais on doit aussi travailler avec eux en fonction de leur genre et tenir compte de la socialisation sexuée qui est renforcée par les acteurs autres que la famille (école, télévisions, pairs, etc.). Et cette démarche doit se faire en partenariat avec la mère.

Nous sommes évidemment d'accord pour réduire la tolérance des victimes. Mais il est décevant qu'on ne réaffirme pas ici le caractère criminel de la violence conjugale. En parlant plutôt du caractère inacceptable de ce problème, on risque de mettre la pression sur les femmes en les blâmant d'accepter cette situation.

La volonté de freiner la reproduction de la violence conjugale à travers les générations recueille aussi notre assentiment. À notre avis, des interventions allant dans le sens d'examiner les messages transmis aux enfants dans le cadre de leur socialisation<sup>11</sup> permettraient d'y travailler plus efficacement.

Pour ce qui est de responsabiliser les conjoints, nous sommes évidemment partantes. Mais pour nous, il faut aller plus loin que leur faire prendre conscience du caractère criminel de leur geste. Il faut judiciariser ces gestes qui constituent des infractions et travailler à leur faire prendre conscience des conséquences sur les victimes. Il faut aussi s'assurer que les interventions qui leur sont destinées ne deviennent en aucun cas un moyen d'éviter la sanction, de trouver un moyen plus subtil de contrôler leur conjointe, de reprendre la vie commune, bref d'éviter à avoir à subir les conséquences de leurs gestes. On peut toutefois éviter tout glissement en se référant à la définition de la violence conjugale et aux causes qui sont énoncées dans la présente politique.

Dans toutes les interventions, on doit cibler les causes de la violence conjugale et tenter de détecter si les moyens mis en place permettent de travailler sur le rapport de force ou, au contraire, instaurent un système de protection de l'agresseur.

## Le dépistage

Dans la politique, le dépistage est identifié comme « le pivot d'une intervention efficace »<sup>12</sup>. Comme nous le disions dans notre avis au MSSS, le dépistage constitue un défi pour nombre d'intervenants et d'intervenantes<sup>13</sup>. Il sera donc nécessaire d'offrir de la formation.

---

<sup>11</sup> PRUD'HOMME, Diane. *Un grain de sable dans l'engrenage*, 1994, Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale.

<sup>12</sup> GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale*, 1995, p. 42

<sup>13</sup> Y compris des professionnels au niveau juridique tels que les notaires, les avocats et les médiateurs qui devraient pouvoir identifier les cas de violence conjugale qu'ils rencontrent dans leur pratique

---

La politique attribue les lacunes actuelles du dépistage au manque de sensibilisation des intervenants et intervenantes ainsi qu'aux préjugés qui sont encore très présents. Il s'agit d'un enjeu important. Les maisons d'aide et d'hébergement pourraient avantageusement être utilisées pour la formation en dépistage. Peut-être ne serons-nous pas celles qui offriront cette formation mais il est souhaitable que nous soyons associées à l'élaboration des outils, de façon à s'assurer qu'ils ne renforcent pas le cycle de la violence en victimisant davantage les femmes et en permettant aux hommes de maintenir un contrôle sur leur conjointe.

La politique propose d'améliorer le dépistage tant au niveau des hommes et des enfants que des femmes. Nous ne pouvons qu'être d'accord mais cela comporte un certain nombre d'enjeux.

Au niveau des hommes, il faudra s'assurer qu'ils n'utilisent pas le système en manipulant les intervenants et intervenantes dans le but d'aller chercher un soutien qui les aidera à maintenir leur contrôle plutôt que des interventions visant à les responsabiliser. Il faudra outiller les intervenants et intervenantes pour qu'ils soient capables d'intervenir sur la violence. L'expérience nous a démontré qu'il existe un réel danger que les conjoints violents ne tentent de reproduire le cycle de la violence dans le cadre de l'intervention (regrets, rémission, reprise de contrôle, etc.).

Pour ce qui est du dépistage des enfants, nous nous demandons si le cloisonnement entre les services offerts en CPEJ, en CLSC, en maison d'aide et d'hébergement ou via d'autres partenaires, permettra d'intervenir réellement sur la situation de violence conjugale et en tenant compte de cette situation. Jusqu'ici, la collaboration avec le CPEJ est plutôt cahoteuse, parfois même inexistante. Cette autorité aura-t-elle l'ouverture nécessaire pour établir un partenariat et réellement tenir compte de la violence conjugale ?

La politique indique que pour réussir le dépistage plusieurs intervenants et intervenantes devront faire une intervention minimale et référer vers la ressource appropriée. Dans notre avis au MSSS, nous avançons une position semblable en soulignant la nécessité d'offrir une formation adéquate à ces personnes.

La politique souligne aussi l'importance de la qualité des interventions en dépistage. En effet, tout comme nous le disions au sujet de l'intervention en situation de crise, de la qualité de la première intervention peut dépendre tout le cheminement de la victime. Si l'intervention est ratée, elle risque de demeurer dans le cycle de la violence pour longtemps encore.

Dans la politique, il est donc question de systématiser et d'améliorer le dépistage, d'en faire une responsabilité individuelle et collective, de faire en sorte qu'il s'intègre aux pratiques professionnelles et de soutenir le personnel chargé de dépister les cas de violence

---

conjugale. Tout cela est bien sûr nécessaire, mais la politique met peu l'accent sur les outils qui devront être développés pour ce faire. Convaincre de la nécessité de dépister semble encore être le grand défi.

### L'adaptation aux réalités particulières

La politique présente deux grands types de réalités particulières : les victimes vivant en régions éloignées et les victimes vivant des doubles oppressions ou discriminations. Dans les deux cas, les services leur sont actuellement difficilement accessibles.

En ce qui concerne les régions éloignées, la politique prône une amélioration de l'accessibilité aux services par le partage des responsabilités entre les différents acteurs, des ententes de services et des protocoles d'intervention, via l'organisation de services adaptés et grâce à de nouvelles initiatives. Dans notre avis au MSSS, nous abordions les difficultés pour les femmes vivant en région éloignée et en milieu rural. Conjointement avec les autres groupes de femmes concernés et avec les autres acteurs, nous devons poursuivre notre réflexion à ce sujet. Comme Regroupement, nous devons aussi réfléchir à de nouveaux modèles de ressources qui nous permettraient de mieux répondre aux besoins de ces femmes. En effet, à l'heure actuelle, nos règlements généraux ne nous permettent pas d'accueillir comme membres d'autres types de ressources que les maisons d'aide et d'hébergement telles que nous les connaissons actuellement. Il en est de même pour nos revendications financières.

Pour ce qui est des clientèles qui vivent des doubles oppressions, la politique parle plutôt de clientèles plus vulnérables. Elle inclut dans cette catégorie les femmes âgées, les femmes autochtones, les femmes handicapées, les femmes lesbiennes, les femmes issues des communautés culturelles, les hommes hétérosexuels et gais, victimes de violence conjugale. Bien que nous soyons mal à l'aise avec l'expression « plus vulnérable », il n'en reste pas moins que ces personnes éprouvent effectivement des problèmes d'accessibilité aux services.

L'accessibilité et l'universalité font partie des principes adoptés par les maisons d'aide et d'hébergement, il y a plus de dix ans déjà, et dans notre avis au MSSS nous indiquions la nécessité d'établir des collaborations avec d'autres ressources puisque nous ne pouvons être spécialistes en tout. Nous notions à cet effet, les besoins de formation et de concertation et nous parlions aussi des femmes vivant d'autres problématiques en plus de la violence conjugale, comme les problèmes de santé mentale ou la toxicomanie.

Malgré nos principes, l'adaptation à ces réalités particulières constitue un enjeu pour les maisons d'aide et d'hébergement. Nous devons nous mettre à jour sur un certain

nombre de ces problématiques, négocier les sommes nécessaires pour pouvoir répondre aux besoins (femmes handicapées, par exemple) et, en alliance avec d'autres groupes, travailler à des changements structurels et législatifs pour éliminer les discriminations dont ces personnes sont victimes.

Pour répondre aux besoins de ces victimes et leur permettre d'avoir un réel accès à des services, il faudra surtout affirmer des choix politiques, faire preuve de créativité, questionner des pratiques et créer des outils adaptés. Souvent, il s'agira plus de changer les façons de travailler que d'injecter d'importantes sommes d'argent.

## L'intervention

### a) Dans le domaine psycho-social

Dans la politique, lorsqu'on parle de l'intervention on réfère à l'accueil, à la référence et à l'intervention en tant que telle. Il faut aussi noter que la politique n'identifie pas de porte d'entrée unique pour les services d'intervention.

Pour ce qui est de l'intervention destinée aux femmes, la politique réitère la nécessité que les services soient accessibles. Elle note l'importance d'assurer un suivi à ces interventions, y compris dans les maisons d'aide et d'hébergement. Tout cela est cohérent avec nos revendications et avec notre avis au MSSS. Il faudra toutefois qu'en tant que maisons d'aide et d'hébergement nous soyons à l'aise avec nos limites et que nous acceptions que nous ne pouvons pas tout faire. Nous aurons besoin d'aller chercher de la formation et de l'encadrement dans certains cas. Nous devons aussi confronter nos propres pratiques et être capables d'analyser s'ils répondent de façon efficace et efficiente aux besoins des femmes. Nous avons certes une expertise et une connaissance poussée des besoins des femmes, mais, pas plus que d'autres acteurs, nous ne possédons la vérité et nous serons soumises aux mêmes exigences, au nom des besoins des femmes.

Quant à l'intervention auprès des hommes, la politique veut en augmenter l'accessibilité. Et si elle note la nécessité de lui assurer un suivi et d'offrir des interventions en situation de crise, elle souligne aussi les incohérences qui existent entre cette intervention et celle faite auprès des femmes. Elle note aussi que les problèmes d'éthique et de confidentialité peuvent mettre en péril la sécurité des femmes. La politique est donc assez cohérente avec notre avis au MSSS. L'enjeu pour les groupes de femmes en général, et pour les maisons en particulier, sera d'être capables de confronter les pratiques d'intervention auprès des hommes de façon à ce qu'elles soient cohérentes avec la politique, notamment avec la définition de la violence conjugale et les principes directeurs.

Sur le plan de l'intervention auprès des enfants, la politique note que l'expertise reste à développer, qu'il faut augmenter l'accessibilité aux services, que là aussi le suivi est primordial et qu'il faut, si nécessaire, avoir recours au signalement à la DPJ. La tenue de discussions de fond et la mise en place de structures seront sans doute nécessaires pour faciliter les échanges entre le CPEJ et les autres acteurs.

De façon plus générale, la politique réitère les principes de continuité et de complémentarité des services. Elle propose donc de clarifier les rôles et responsabilités de chacun des acteurs, de créer des liens formels entre les ressources pour femmes, pour hommes et pour enfants et d'améliorer l'échange d'information. Il faudra clarifier ce qu'on entend par liens formels. Si en soi nous croyons qu'une meilleure collaboration et une plus grande cohérence sont nécessaires, nous ne sommes pas prêtes à des liens formels à n'importe quel prix. D'ailleurs comment cela serait-il possible en l'absence d'une compréhension commune de la problématique en général et d'une situation de violence en particulier. Il nous faudra toujours référer aux principes directeurs de la politique pour évaluer chaque action en fonction de cette grille d'analyse. Mais nous savons d'ores et déjà que, dans bien des cas, cela ne sera pas chose facile. Il faut donc bien s'en approprier les fondements.

La politique stipule que l'intervention devra être efficace. On entend par là : diminuer les délais d'intervention, s'assurer que dans **chaque** situation de violence conjugale une intervention cohérente sera effectuée auprès des hommes, des femmes et des enfants, responsabiliser les conjoints violents et favoriser une reprise de contrôle de leur vie par les victimes. Si dans l'ensemble tout cela est cohérent avec nos revendications et avec notre avis au MSSS, la question de la cohérence des interventions dans chaque situation soulève quelques inquiétudes. Devrons-nous établir des plans de services individualisés pour chaque famille ? Devrons-nous fournir des informations confidentielles sur les femmes ? Si cet objectif peut sembler louable, dans la vie courante cela nous semble ni acceptable ni praticable et ce, tant pour des raisons idéologiques que pratiques. De plus, nous y voyons un risque de glisser vers une approche familialiste dans la mesure où l'ensemble des intervenants ne s'entend pas sur la définition de la violence conjugale.

#### b) Dans les domaines judiciaire et correctionnel

La politique réaffirme le caractère criminel des gestes de violence commis dans le cadre d'une relation conjugale. Elle souhaite qu'on offre un meilleur soutien aux victimes. Elle propose que le système fasse preuve de ténacité et de souplesse et prenne davantage en considération les besoins des femmes<sup>14</sup> tout en encourageant la judiciarisation.

---

<sup>14</sup> Au niveau judiciaire, la politique ne traite que de l'aspect criminel de la violence conjugale. Les besoins des

---

Quoique cela soit souhaitable et louable, ces mesures comportent aussi certains risques de dérapages. En effet, on pourrait minimiser les peines des agresseurs en fonction des préoccupations des victimes. Les femmes pourraient ainsi être renforcées dans leur sentiment de porter le poids de la sentence. C'est pourquoi nous aurions préféré que, tout en invitant les victimes à s'exprimer, la politique affirme la nécessité de fixer les sentences en fonction de la gravité du crime. Nous devons donc continuer à sensibiliser les acteurs du système judiciaire sur les conséquences que peuvent avoir sur les femmes telle ou telle autre façon de fonctionner et pointer les enjeux qui se cachent derrière ces bonnes intentions.

Par ailleurs, la politique répond à plusieurs de nos revendications que ce soit au niveau de l'information de la victime, de la remise des armes par le conjoint violent, du suivi des ordonnances du tribunal et de la déclaration de la victime. Elle affirme aussi que les thérapies pour conjoints violents sont complémentaires au système pénal. Ces thérapies ne devraient donc pas tenir lieu de traitement sentenciel. La politique prône aussi une meilleure collaboration entre intervenants sociaux et judiciaires. Cela implique donc que, tout comme les autres ressources sociales, les maisons d'aide et d'hébergement seront sollicitées.

### LES CONDITIONS ESSENTIELLES À LA RÉUSSITE

Dans ce chapitre de la politique, on réaffirme d'abord la nécessité d'une compréhension commune de la problématique.

Puis vient la coordination des actions et des services qui seront mis en place. Dans notre avis au MSSS, et conformément avec la réforme de la santé et des services sociaux, nous affirmons que les régions devaient rendre accessibles l'ensemble des services. Les régions régionales doivent donc être imputables à ce niveau. Pour notre part, en tant que maisons d'aide et d'hébergement, nous sommes imputables de notre mission de défense des droits et des intérêts des femmes victimes. En ce sens, nous avons la responsabilité de nous assurer que les actions entreprises répondent à leurs besoins. C'est pourquoi nous demandons d'être reconnues comme partenaires privilégiées en violence conjugale : nous voulons à la fois contribuer à l'évaluation des besoins et des ressources à mettre en place en violence conjugale et aussi jouer un rôle de conscience ou de sentinelle face à la réalisation des plans d'action. Nous serons évidemment aussi imputables de la qualité des services que nous offrirons.

Une autre condition de réussite énumérée par la politique est bien sûr la concertation.

---

Dans notre avis au MSSS, nous parlions d'un partenariat issu des besoins et non pas commandé d'en haut, d'une concertation librement choisie et non pas imposée localement, régionalement et provincialement. Toute souhaitable et nécessaire qu'elle soit, la concertation ne doit cependant pas prendre une ampleur telle que tout notre temps y soit consacré : nous devons avoir le temps de continuer à travailler sur le terrain. Cette concertation ne doit pas non plus se voir comme un échange mutuel d'informations sur les ressources<sup>15</sup> mais plutôt comme un effort commun à partir d'une analyse et d'objectifs communs. De plus, le diagnostic posé dans la politique sur les problèmes de concertation nous apparaît assez faible. On attribue son échec au manque de pouvoir décisionnel des personnes qui y sont impliquées ainsi qu'au manque de ressources financières et aux problèmes logistiques. Si cela n'est pas faux, il faut aussi ajouter à ces éléments d'explication, les différences de compréhension de la problématique.

La formation est aussi identifiée comme une des conditions de réussite de la politique. Nous sommes d'accord et nous pensons même que cela doit figurer en tête de liste des plans d'action de façon à ce que l'ensemble des acteurs acquièrent une vision commune de la problématique, ce qui faciliterait grandement la mise en place des actions.

Enfin, la recherche et l'évaluation des services constituent les deux autres moyens d'assurer le succès de la politique. Dans les ceux cas, les groupes de femmes devront être présents dans le processus de détermination des hypothèses de recherche et des indicateurs qui seront utilisés.

### MISE EN OEUVRE, SUIVI ET ÉVALUATION DE LA POLITIQUE

La politique remet au gouvernement le soin d'assumer le leadership au niveau des orientations et des actions à privilégier. Ce dernier doit agir comme un « catalyseur »<sup>16</sup> et s'assurer de la mise en place des conditions favorables à sa réussite.

Par ailleurs, la politique affirme la responsabilité de tous les acteurs. Elle propose que des plans d'action soient établis et que des bilans soient faits périodiquement.

Pour ce faire, on propose la mise en place d'une autorité provinciale pour coordonner la mise en oeuvre de la politique. Chapeauté par cette autorité, et conseillé par un comité consultatif, le comité interministériel continuerait de « veiller à la cohérence des actions gouvernementales »<sup>17</sup> et serait responsable des bilans périodiques.

---

<sup>15</sup> MSSS *Intervention auprès des conjoints violents, Orientations*, 1992, Gouvernement du Québec, p 13.

<sup>16</sup> GOUVERNEMENT DU QUÉBEC *Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale*, 1995, p 72.

<sup>17</sup> GOUVERNEMENT DU QUÉBEC *Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale*, 1995, p 72.

---

Dans le même sens, des autorités régionales de concertation seraient aussi créées.

La politique propose une définition de la violence conjugale et une multitude d'actions. Une foule d'acteurs y seront associés. Tout ne sera pas réalisable. Les intentions sont excellentes et répondent en général à nos préoccupations, mais il reste encore beaucoup de travail à faire pour atteindre la fameuse cohérence dont il est question tout au long de la politique. Toutefois, aucun échéancier n'est précisé

Et c'est justement en raison du nombre d'acteurs, de niveaux de décision (six ministères, une autorité provinciale de coordination, des autorités régionales, locales) et de mesures à mettre en place, que nous aurions souhaité que le gouvernement soit beaucoup plus clair au niveau des responsabilités à assumer. En raison de ce flou, nous risquons d'avoir des difficultés à évaluer réellement le succès ou l'échec de la politique dans les prochaines années. Chacun risque de se lancer la balle.

Dans le secteur de la santé et des services sociaux, nous craignons aussi que le ministère n'abdique devant les pressions toujours plus grandes des régies régionales. Saura-t-il demeurer le maître d'oeuvre des grandes orientations et pourra-t-il s'assurer que, quelle que soit la région où elles se trouvent, les femmes victimes de violence conjugale auront accès à des services adaptés à leurs besoins ?

## EN CONCLUSION

La politique gouvernementale d'intervention en matière de violence conjugale ressemble un peu à une courtepointe. Bâtie en rassemblant des gens de tous les secteurs qui ne partageaient pas nécessairement une analyse et une vision commune de la problématique de la violence conjugale, elle est à l'image de la diversité de ces acteurs. Même si le comité interministériel a réussi le tour de force de faire asseoir tout ce monde autour de la même table, l'exercice n'a pas été sans confrontation. Au nom des victimes, nous avons fait des gains mais la politique donne à chacun son petit bout de couverture.

Quoiqu'il en soit, même si, à notre sens, tous les problèmes n'ont pas été réglés, la politique nous donne des outils (définition de la problématique, principes directeurs) pour travailler sur une compréhension commune de la violence conjugale. Elle en réaffirme le caractère criminel. Elle a su éviter l'écueil de l'approche familialiste. Tant en utilisant l'appellation « maisons d'aide et d'hébergement » qu'en affirmant la nécessité d'y assurer d'autres services, elle reconnaît que les maisons ne font pas que de l'hébergement et nous permet ainsi d'espérer que nous pourrions éventuellement mieux répondre aux besoins des victimes.

Il est évident que nos rapports avec les autres acteurs se poursuivront sur le mode de la coopération conflictuelle<sup>18</sup>. Nous devons sans cesse négocier et convaincre nos partenaires de la nécessité de s'attaquer dans chaque cas au rapport de force qui sous-tend la violence conjugale. La politique sera un outil d'argumentation de plus.

La politique a les défauts de ses qualités ; elle est globale et de ce fait, commande une multitude d'actions. Nous y voyons là deux risques : l'immobilisme devant l'ampleur de la tâche ou le saupoudrage des énergies dans toutes sortes d'actions à la fois.

Et c'est justement au niveau de la mise en oeuvre de la politique que le bât blesse. À peine quelques paragraphes y sont consacrés. Le gouvernement semble croire que le seul fait d'énoncer qu'il est impérieux d'atteindre une compréhension commune permettra ipso facto d'atteindre cet objectif. Il laisse reposer cette lourde tâche sur les épaules de quelques responsables provinciaux et régionaux chargés d'entraîner dans le sillage des neuf principes directeurs une armée d'éducateurs, de professionnel/le/s de la santé, d'intervenant/e/s sociaux, judiciaires et correctionnels. Comme outils, il leur offre la formation, l'évaluation, la recherche et la concertation. Mais, justement en l'absence d'une compréhension et d'une vision communes du problème, le gouvernement risque d'envoyer ces responsables, ainsi que nous-mêmes, tout droit dans une tour de Babel.

---

<sup>18</sup> LAMOUREUX, Jocelyne. *Le partenariat à l'épreuve*, 1994, Éditions Saint-Martin, 235 pages.

Nous devons donc éviter de nous disperser. C'est notre mission de défense de droits, de changement social qui devra dicter nos choix. Dans certains cas, notre rôle de surveillance devra prendre le pas sur celui de dispensatrices de services. Telle est notre spécificité.

Tout cela commande évidemment de continuer à nous outiller pour jouer les rôles qui nous sont dévolus. Cela demande aussi des ressources humaines et financières.